



Service des Eaux du Vivier

**MARCHE N°19MDIST23
RENOUVELLEMENT CANALISATIONS D'EAU DES COUROLLES -
COMMUNE DE COULON - SEV**

AVENANT N°1

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 28/09/2020 ;

d'une part,

ET :

Le titulaire du marché, Société M.RY SA, 20, Boulevard Bernard Palissy – BP53 – 79200 Parthenay, SIRET 331 357 319 00044, représenté par son Président Directeur Général M DESRE Sébastien

d'autre part,

Vu :

- le marché n°19MDIST23 relatif aux travaux de renouvellement canalisations d'eau des Courolles - commune de Coulon signé entre le Syndicat des Eaux du Vivier et la Société M.RY SA et notifié le 5/12/2019 ;
- l'arrêté préfectoral du 10/12/2019 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération suite au transfert de compétence eau potable conformément à la loi Notre de du 7/08/2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter une augmentation des prestations ainsi de nouveaux prix pour l'établissement du projet de décompte final.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les adaptations ci-après suite aux sujétions techniques survenues.

Suite à la réalisation de la tranchée sur un des tronçons à renouveler, il s'avère que 2 branchements, desservant deux particuliers situés à 45m du chantier chacun, ne sont pas localisés sur les plans réseaux à l'endroit prévu.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de prévoir une modification des quantités prévue à la DPGF, des prestations supplémentaires pour le raccordement des deux branchements au nouveau réseau mis en place dans le cadre du présent marché, à savoir :

- des tranchées pour branchements exécutée en terrain naturel de 60 ml
- fourniture et pose de 59.2 ml en PE 25

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est modifié comme suit :

	montant initial	montant de l'avenant	montant après avenant
Montant total HT	70 804.75	1 755.47	72 560.22
TVA 20,00%	14 160.95	351.10	14 512.05
Montant total TTC	84 965.70	2 106.57	87 072.27

ARTICLE 3 – ANNEXES

Le présent avenant comporte une annexe à savoir le devis correspondant aux prestations complémentaires.

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,

Le titulaire

A Niort, le,

Le représentant légal de la CAN